



Charte du référent de quartier

La vie municipale au plus près des Chalinéennes et Chalinéens

Préambule :

La Municipalité de CHALIGNY a souhaité mettre en place des référents de quartier. Ces référents permettront à la Municipalité d'être au plus près des Chalinéennes et Chalinéens.

La présente charte permet de définir les champs d'intervention ainsi que les modes de fonctionnement du référent de quartier.

Rôle du référent :

- ✓ La principale mission du référent est la collecte et la diffusion de l'information relative à son quartier.
- ✓ Le référent intervient, de préférence, dans le quartier où il réside. Il peut être également sensibilisé aux problèmes de sa commune en général.
- ✓ Le rôle de référent est un engagement bénévole.

Le référent peut intervenir sur les problématiques suivantes :

- ✓ Dégradations et incivilités
- ✓ Propreté et embellissement des lieux
- ✓ Stationnement, circulation
- ✓ Travaux, éclairage public, voirie
- ✓ Manifestations associatives (marché, fêtes, etc.)

La communication des coordonnées :

La Municipalité communique les coordonnées du référent de quartier avec son autorisation.

La Municipalité communique :

- ✓ Les nom et prénom
- ✓ Le secteur/quartier
- ✓ L'adresse e-mail

La Municipalité ne communiquera, ni l'adresse postale, ni le numéro de téléphone, du référent de quartier, même sous demande.

Si le référent souhaite communiquer ces informations à un habitant, il en va de sa responsabilité et non de celle de la Municipalité.

Le référent, les habitants et la Municipalité :

Le référent informe et transmet, les informations, problèmes et anomalies dans son quartier à la Municipalité. Il devra transmettre ces informations au secrétariat de la mairie. Il peut également transmettre des propositions aux élus.

La Municipalité peut demander aux référents, de transmettre des informations dans leur quartier.

Des réunions seront organisées entre les référents et la Municipalité afin d'effectuer un compte-rendu régulier des activités du référent.

Le référent s'engage à la stricte confidentialité des informations recueillies.

Le référent peut effectuer un premier contact auprès des nouveaux arrivants, pour les accueillir, les renseigner et transmettre des documents sur la commune (plan, livret d'accueil, contact, etc.).

Points de vigilance :

Les référents de quartier ne sont pas :

- × Des substituts des forces de l'ordre, des élus (*fait mention ici des habitants référents*) ou des employés communaux.
- × Des médiateurs en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux.
- × La vie privée des référents et des habitants doit être impérativement respectée et préservée.

Durée et fin de la mission :

La durée de la mission est fixée jusqu'à la fin du mandat, c'est-à-dire, jusqu'en 2026.

Le référent peut décider d'arrêter sa mission à tout moment, après entretien avec la Municipalité. Il remettra une lettre écrite attestant sa démission.

Fait à Chaligny, le/...../.....

Nom, prénom, et signature du référent :

Signature du maire :